



Banque de la République d'Haïti

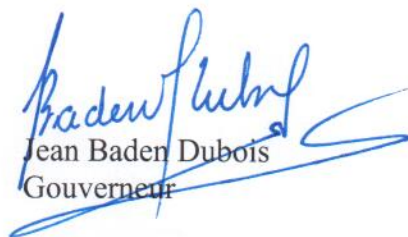
NOTE ADDITIONNELLE #2
Circulaire 88-1

Aux Institutions Financières Assujetties

Dans le cadre de l'application de la Circulaire 88-1, la Banque de la République d'Haïti (BRH) demande aux institutions financières assujetties d'appliquer un facteur de pondération de risque de 150% à tout prêt octroyé à partir de tirage sur lignes de crédit.

Cette note additionnelle fait partie intégrante de la Circulaire 88-1 et entre en vigueur à compter du 8 août 2022.

Port-au-Prince, le 5 août 2022



Jean Baden Dubois
Gouverneur